



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2013-016

ARRETE

portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le code minier ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 portant création de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne ;

VU la réunion de la commission de suivi de site le 24 janvier 2013 ;

CONSIDERANT les désignations effectuées par les membres de chaque collège au cours de la séance du 24 janvier 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} : le bureau de la commission de suivi de site est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Préfet ou son délégué
- Représentant du collège "administrations de l'Etat" : le chef du service en charge des installations classées pour la protection de l'environnement (chef du service de prévention des pollutions, des risques et, contrôle des transports) ou son représentant

- Représentant du collège "élus" :

- Titulaire : M. Bernard BROUILLE

- Suppléant : Mme Andréa BROUILLE

- Représentants du collège "exploitants" :

- Titulaire : le directeur de l'établissement de Bessines

- Suppléant : le responsable Gestion Sites France DIAM

- Représentants du collège riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement :

- Titulaire : M. Antoine GATET

- Suppléant : M. Paul GENET

- Représentants du collège "salariés"

- Titulaire : M. Damien CHAILLOU

- Suppléant : un membre du CHSCT à désigner

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies figurant à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2013 portant constitution de la commission et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le **- 6 FEV. 2013**
P/le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER